

Dakar, le **04 NOV. 2019**

COMMUNIQUE

**LE CNRA INVITE AU RESPECT STRICT DE LA LOI INTERDISANT
LA PUBLICITE DES PRODUITS DE DEPIGMENTATION
DANS LES MEDIAS AUDIOVISUELS**

La diffusion, par les médias audiovisuels (radios et télévisions), de messages publicitaires relatifs aux produits de dépigmentation, est interdite par la loi.

Selon l'article 112 de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse : « **Sont interdits les messages publicitaires relatifs à la promotion (...) des produits cosmétiques de dépigmentation** ».

La violation de ce texte explique les observations envoyées par le CNRA aux radios et télévisions, pour l'arrêt de la diffusion de tous les messages publicitaires relatifs aux produits de dépigmentation et pour inviter les éditeurs qui n'ont pas encore signé des contrats de sponsoring ou autres, à refuser toute offre de publicité relative à ces produits.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, rappelant que l'entité titulaire d'une autorisation de diffusion de programmes radio est responsable du contenu des émissions qu'elle diffuse, appelle les éditeurs audiovisuels à prendre les mesures appropriées pour ne pas diffuser des messages publicitaires concernant les produits dont la publicité ou la promotion fait l'objet d'une interdiction législative ou réglementaire ou à mettre un terme définitif à de pareils manquements.

Pour l'Assemblée du CNRA

